

Faut-il transformer Les Jardins de Tessier en SAS ?

Pour financer une nouvelle serre et préparer la transmission de l'entreprise, M. Tessier envisage de faire entrer au capital un investisseur régional (30 % du capital) et sa fille, qui travaille déjà dans l'entreprise. Son expert-comptable lui conseille de transformer la SARL en SAS. Il vous demande, en tant qu'assistant(e) de direction, de vérifier les conséquences de cette transformation (document 1).

Document 1 : situation des Jardins de Tessier

Élément	Contenu
Forme actuelle	SARL, capital réparti entre M. Tessier (80 %) et son épouse (20 %) ; M. Tessier, gérant majoritaire, travailleur non salarié
Projet	nouvelle serre financée par l'entrée d'un investisseur régional à 30 % ; entrée de la fille de M. Tessier au capital par donation
Souhaits de M. Tessier	conserver le contrôle des décisions, préparer la transmission, limiter les formalités
Conseil de l'expert-comptable	transformer la SARL en SAS avant l'entrée de l'investisseur

La décision de transformer la SARL en SAS doit être prise :

- ☐ Par le gérant seul
- ☐ À l'unanimité des associés
- ☐ À la majorité simple des parts

Avant la transformation, la société devra :

- ☐ Être dissoute puis recréée sous forme de SAS
- ☐ Faire établir un rapport sur sa situation par un commissaire à la transformation (ou le commissaire aux comptes s'il en existe un)
- ☐ Obtenir l'autorisation de l'INPI

Après la transformation, M. Tessier, gérant majoritaire devenu président, change de régime social :

- ☐ Il reste travailleur non salarié
- ☐ Il n'a plus de protection sociale
- ☐ Il devient assimilé salarié : cotisations plus élevées, protection du régime général

L'entrée de l'investisseur à hauteur de 30 % du capital se fera par :

- ☐ Une augmentation de capital ou une cession d'actions, dont les conditions (prix, droits) seront fixées dans les statuts et un pacte d'associés
- ☐ Un prêt bancaire
- ☐ Une simple décision du président

En SAS, M. Tessier craint de perdre le contrôle de l'entreprise. Les statuts peuvent prévoir :

- ☐ Rien : en SAS, chaque action donne une voix, sans exception
- ☐ Des actions à droit de vote multiple ou des décisions réservées au président, grâce à la liberté statutaire
- ☐ Que l'investisseur n'ait aucun droit de vote, ce qui est interdit en SARL comme en SAS

Sur le plan fiscal, la transformation :

- ☐ Ne change rien : la société reste soumise à l'impôt sur les sociétés
- ☐ Fait passer la société à l'impôt sur le revenu
- ☐ Oblige à payer l'impôt sur les sociétés deux fois la première année

La fille de M. Tessier recevra des actions par donation. Dans la SAS, la transmission des actions aux héritiers ou donataires :

- ☐ Est libre, sauf clause d'agrément prévue par les statuts
- ☐ Est interdite
- ☐ Nécessite l'accord de l'investisseur dans tous les cas